



PHILIPPE LAURENT de Sceaux

Maire de Sceaux, président de la commission des finances de l'AMF

1976 Cadre à la direction financière internationale de Renault

1977 Conseiller municipal

1980 Directeur des études du Mouvement national des élus locaux

1983 Ingénieur en chef chez Bossard Consultants, département « collectivités locales »

« Les inégalités entre communes vont s'accroître »

Philippe Laurent, maire de Sceaux et expert en finances locales, estime que la péréquation entre les communes est plus que jamais nécessaire après la réforme de la taxe professionnelle et la limitation des cofinancements.

Quel bilan tirez-vous de la suppression de la taxe professionnelle ?

Il n'y a pas une visibilité suffisante sur ce sujet pour tirer un bilan aujourd'hui. Trois questions se posent. L'assiette des recettes de remplacement sera-t-elle suffisamment dynamique dans les années qui viennent ? Comment les collectivités pourront-elles supporter la réduction de leur autonomie fiscale, notamment pour les départements et les régions ? À quel point les inégalités territoriales seront-elles accentuées par la réforme ? Il y a également des questions annexes. Les intercommunalités vont percevoir une part de la taxe d'habitation, elles vont donc être en concurrence avec les communes sur les variations de taux de la taxe d'habitation, donc comment cela va-t-il modifier leurs relations ? Cela va occasionner de nombreux bouleversements, mais c'est encore trop tôt pour dire comment et avec quelle ampleur.

Que pensez-vous du gel des dotations et quel effet aura-t-il sur les communes ?



Ce gel est global, il porte sur le volume de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités, c'est-à-dire environ 50 milliards d'euros. Mais cela ne veut pas dire qu'il y aura un gel pour les dotations de chaque collectivité : quelques-unes vont voir leurs dotations augmenter un peu, beaucoup vont les voir

baisser un peu, quelques-unes vont y perdre beaucoup. Ce gel des dotations est une mesure conjoncturelle sur lequel on pourra revenir en arrière lorsque les choses iront mieux. Il y a une certaine logique dans la situation financière de l'État. En revanche, la diminution de l'autonomie fiscale des

collectivités correspond au choix politique de ne plus laisser aux collectivités une liberté. Cela n'a pas la même signification.

Quels seront les effets de la limitation des cofinancements par la réforme territoriale ?

Nous étions nombreux à être opposés à cette mesure. Elle a été atténuée : d'abord, elle ne prendra effet qu'en 2015, ensuite elle ne concernera pas les communes de moins de 3 500 habitants. Sur le principe, il ne m'apparaît pas utile de faire en sorte que les départements et les régions ne puissent pas financer ensemble au niveau où ils le souhaitent les équipements des communes. Surtout, cette mesure est néfaste à une forme de péréquation : départements et régions tirent une ressource d'une partie de leur territoire, et la redistribuent sur leur territoire par le biais de ces cofinancements. De plus, cela ne changera rien en termes d'efficacité. On confond cofinancement et codécision : le cofinancement, c'est quand plusieurs collectivités financent un investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité qui en a

1991 Création de Philippe Laurent Consultants du conseil général des Hauts-de-Seine
2001 Maire de Sceaux (92) **2009** Vice-président de la Commission consultative d'évaluation des normes
2003 Vice-président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre **2009** Vice-président de Paris Métropole
2003 Vice-président

la responsabilité. Si celle-ci laisse déraiper le projet, ce n'est pas pour autant que les cofinancements augmentent, les subventions sont fixées au départ. Enfin, c'est la liberté des départements et des régions d'aider les communes à réaliser leurs projets. Ce sont des assemblées élues au suffrage universel, pas des agences d'État.

Comment se présente la préparation des budgets des communes et des intercommunalités ?

Avec inquiétude plus qu'avec de réelles difficultés. Il y a des problèmes spécifiques dans certaines communes, mais il y a surtout une inquiétude générale à cause des incertitudes sur le niveau des ressources et leur évolution à long terme pour financer les investissements. Cela entraînera sûrement une réduction des financements d'infrastructures lourdes. Pour le moment, les élus continueront à gérer les services au quotidien. La réduction du niveau de service ne devrait pas intervenir maintenant, mais ce sera sans doute le cas dans quelques années.

La situation financière des collectivités est-elle similaire dans les autres États d'Europe ?

La rigueur est plutôt moins forte pour les communes françaises que pour les communes allemandes ou anglaises. Dans beaucoup de pays d'Europe, les ressources des collectivités ont fortement diminué, ce qui n'est pas le cas en France. Hormis les droits de mutation, il n'y a pas eu d'effondrement des ressources en France.

Comment voyez-vous l'évolution



de la situation financière des communes à plus long terme ?

Le creusement des inégalités que nous avons vécu depuis une vingtaine d'années va s'accroître. Une commune résidentielle avec une population aisée va continuer à offrir le même niveau de services, tandis qu'une commune industrielle avec une population plus pauvre aura beaucoup plus de difficultés. Cela renforce la nécessité de la péréquation et de la révision des valeurs locatives. Ces dernières induisent de fortes iniquités entre les habitants d'une commune. J'ai une autre préoccupation : toutes les marges de manœuvre des collectivités, y compris des départements, reposent sur le foncier. Il y aura une réaction des propriétaires immobiliers et foncier, ce n'est pas tenable à long terme. À mon avis, il n'y a qu'une seule solution : il sera nécessaire de partager des impôts nationaux entre l'État et les collectivités. Il en a été question quand on a envisagé de donner une part de la CSG aux départements et une part de la valeur ajoutée aux régions. Mais il faut savoir si ce partage ira de pair avec une liberté de décision fiscale au niveau local.

Que pensez-vous du projet de péréquation entre communes ?

La suppression de la taxe professionnelle rend la péréquation encore plus nécessaire car elle va accentuer les inégalités. Selon moi, la péréquation entre communes doit obéir à trois principes. Premier principe : la péréquation sur les ressources doit être la principale, avec une définition la plus large possible des ressources (potentiel fiscal mais aussi dotations de l'État, ressources tirées du domaine, droits de mutation, etc.). Deuxième principe : il faut prendre en compte les charges des communes, et, selon moi, le meilleur critère est le revenu par habitant (y compris les transferts sociaux, les revenus du patrimoine, etc.). Troisième principe : il me paraît important qu'il y ait une appréciation locale de ces critères. D'où l'intérêt d'avoir une péréquation à deux niveaux : un niveau national, qui prélève et qui répartit entre des fonds régionaux, ce qui permet la prise en compte des charges au niveau régional. Mais tout cela nécessite beaucoup de travail d'analyse, de statistiques et de simulations. J'ai proposé que le Comité des finances locales mène ce travail, idée qui a été acceptée.

Que peut-on réellement attendre du gel des normes ?

Ce qui a été fait est très important : la mise en place de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), dont je suis vice-président, et la mobilisation des services de l'État qui chiffrent les conséquences des nouveaux textes. Mais le moratoire édicté par le Premier ministre ne porte pas sur les lois nationales et les directives européennes, alors que la plupart des sources de dépenses supplémentaires viennent de la loi : la fonction publique territoriale, la sécurité, l'accessibilité, le Grenelle de l'environnement, tout cela est législatif. On peut bien en chiffrer les conséquences, mais évidemment pas les modifier. Donc l'efficacité du moratoire risque d'être assez faible. Il faudrait généraliser les études d'impact en amont du vote des lois.

Et qu'attendez-vous du réexamen du stock des normes ?

La loi de 2005 sur l'accessibilité ne pourra être totalement appliquée ni par les collectivités ni par le privé (hôtels, commerces, etc.). Il faut la remettre à plat en discutant avec les associations de personnes handicapées. Par exemple, il faudrait imposer 10 % de logements accessibles quand on construit une résidence universitaire, car si on impose 100 % on ne construit même plus la résidence. Si cette discussion n'est pas ouverte, le risque est que l'on ne fasse rien pour l'accessibilité, ou très mal et que cela se termine par des contentieux.

Propos recueillis par
Antoine BLOUET